

**Recommandations et résolutions
de l'Assemblée Générale Constitutive de mise en place de
l'Interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux
(IP/BVCP)
tenue les 24 et 25 décembre 2013 à Niamey**

Recommandation N° 1

Considérant l'intérêt particulier que le Gouvernement porte à la création des organisations interprofessionnelles agricoles ;

Considérant l'interprofession comme un nouvel outil d'organisation, de structuration et de régulation des filières BVCP ;

Considérant l'importance du rôle que doit jouer le Comité interministériel de pilotage du processus de mise en place des IP au Niger ;

Considérant les missions assignées à ce comité notamment, le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Atelier national sur la mise en place des organisations interprofessionnelles agricoles au Niger tenu à Niamey les 09 et 10 janvier 2013, la supervision de la mise en œuvre du processus IP, le lobbying et le plaidoyer et l'accompagnement dans le cadre de l'élaboration d'une proposition d'avant-projet de loi sur l'interprofession.

L'atelier National de mise en place de l'IP BVCP recommande :

- *La dynamisation dudit comité afin de lui permettre de remplir efficacement les missions qui lui sont assignées.*

Recommandation N°2

Considérant l'intérêt particulier que le Gouvernement porte à la création des organisations interprofessionnelles agricoles ;

Considérant l'interprofession comme un nouvel outil d'organisation, de structuration et de régulation des filières BVCP ;

Considérant l'insuffisance de structuration et la faible capacité organisationnelle des organisations professionnelles composant l'IP BVCP ;

Considérant l'inexistence des collèges professionnels de la filière BVCP aux niveaux communal et départemental ;

Considérant le manque de structure interprofessionnelle (cadre de concertation interprofessionnelle) au niveau local (communes et départements).

L'atelier National de mise en place de l'IP BVCP recommande :

- *Le parachèvement de la structuration professionnelle (organisations professionnelles communales) et interprofessionnelle (cadre de concertation interprofessionnel communal et départemental) ;*
- *Le renforcement des capacités organisationnelles des organisations professionnelles et interprofessionnelles de la filière BVCP à tous les niveaux ;*

Recommandation N° 3

Considérant l'intérêt particulier que le Gouvernement porte à la création des organisations interprofessionnelles agricoles ;

Considérant l'interprofession comme un nouvel outil d'organisation, de structuration et de régulation des filières BVCP ;

Considérant que la question du financement est capitale pour assurer la pérennisation de l'IP.

L'atelier National de mise en place de l'IP BVCP recommande :

- *D'entreprendre une réflexion sur la problématique de financement de l'IP BVCP afin de définir les modalités de financement durable (financement autonome, Etat, partenaires techniques et financiers).*

Résolution N°1

Considérant que la loi N° 91-006/ du 20 mai 1991, modifiant et complétant l'Ordonnance N° 84-006 du 1er mars 1984, portant régime des associations est la référence juridique de l'IP BVCP ;

Considérant la recommandation de l'Atelier National sur la mise en place des organisations interprofessionnelles agricoles au Niger tenu à Niamey les 09 et 10 janvier 2013, relative à l'élaboration d'une loi spécifique sur les interprofessions agricoles ;

Considérant que seule une légitimité juridique adéquate confère à l'IP BVCP un cadre légal qui peut lui permettre de mener ses activités ;

Convaincue qu'un environnement légal et juridique adapté aux IP agricoles verra le jour dans un futur proche au Niger.

L'IP BVCP s'engage à se conformer aux textes législatifs et réglementaires régissant les interprofessions qui seront adoptés au Niger.

Résolution N° 2

Considérant que seule une gestion rationnelle des ressources financières peut permettre à l'IP BVCP de remplir ses missions et de mettre en œuvre son programme d'activités de manière efficace et efficiente ;

Considérant que ces ressources financières doivent être gérées selon les règles de l'art ;

Considérant que l'exécution du budget de l'IP BVCP doit faire l'objet d'un suivi régulier.

L'IP BVCP s'engage à se doter d'un manuel de procédures de gestion financière et comptable.

Résolution N° 3

Considérant le problème de financement que rencontrent les organisations nationales professionnelles

Soucieuse de trouver une solution appropriée à ce problème à travers la définition et la mise en œuvre d'un mécanisme de financement durable ;

Convaincue que seul un financement autonome peut assurer la pérennisation de l'IP BVCP.

L'IP BVCP s'engage à privilégier d'abord l'autofinancement avant de penser à toute mobilisation des ressources externes.